



COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

SEANCE DU 31 MAI 2022

Présidence de : Monsieur MORICE Jean-Paul

Présents : Mesdames LOUIN HERVIAUX Pierrette et ORAIN Stéphanie, Messieurs HUGUET Marcel, LEBASTARD Pascal.

Excusés : Madame MALLE Sabrina, Messieurs COLAS Damien et THIEBOT Gilles

MATCH D3 – POULE E : RENNES CPB VILLEJEAN 1 / RENNES BREIZH FOTBAL 2 du 24/04/2022 :

Courrier de RENNES BREIZH FOTBAL concernant la participation d'un joueur de RENNES MOSAIQUE lors de cette rencontre avec l'équipe du CPB VILLEJEAN.

La Commission pris connaissance du dossier et des rapports de la Présidente de RENNES CPB Villejean et du Président de RENNES MOSAIQUE FC,

Après audition de :

- Madame OZDEMIR Céline, Présidente de RENNES CPB Villejean,
- Monsieur LEGAVRE Arnaud, Dirigeant de RENNES CPB Villejean,
- Madame CARROT Lucile, Présidente de RENNES BREIZH FOTBAL,
- Monsieur YAOUANC Martin, Capitaine de RENNES BREIZH FOTBAL,
- Monsieur BOUHSSINI Lahcen, Président de RENNES MOSAIQUE FC,

Noté les absences excusées de :

- Monsieur PILLAERT Pierre, Capitaine de RENNES CPB Villejean,
- Monsieur PIERRE Gaëtan, Dirigeant de RENNES BREIZH FOTBAL,

Noté les absences non excusées de :

- Monsieur BENTASSIL EL Mehdi, joueur de RENNES MOSAIQUE FC,
- Monsieur BADAOUI Abdou, Arbitre de la rencontre,

Les personnes auditionnées n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision, Attendu que Monsieur LEGAVRE Arnaud, Dirigeant de RENNES CPB Villejean, reconnaît que le joueur BENTASSIL EL Mehdi, licencié à RENNES MOSAIQUE FC, a bien participé au match dont rubrique et que cette participation s'est faite sous sa responsabilité, Attendu qu'il est avéré que ce joueur a joué sous une autre identité,

En conséquence, faisant évocation en application de l'article 96.2 des R.G. LBF et des articles 187 et 207 des R.G. FFF,

Donne match perdu par pénalité à l'équipe RENNES CPB VILLEJEAN 1, à savoir :

RENNES CPB VILLEJEAN 1 : -1pt 0bp, 3bc

RENNES BREIZH FOTBAL 2 : 3 pts, 3bp, 0bc

Sanctionne le joueur BENTASSIL EL Mehdi, licencié au club RENNES MOSAIQUE FC, de 4 matchs de suspension à compter du 06/06/2022, pour participation à la rencontre sous une autre identité,

Sanctionne Monsieur LEGAVRE Arnaud, Dirigeant de RENNES CPB Villejean, de 4 matchs de suspension à compter du 06/06/2022, pour avoir fait participer sous fausse identité un joueur non licencié dans son club,

Dit le club de RENNES CPB VILLEJEAN redevable d'une amende de 100 € pour droit d'évocation.

Par ailleurs, transmet le dossier à la Commission de Discipline pour statuer sur le comportement de Monsieur FERNANDEZ Gabriel, dirigeant de RENNES MOSAIQUE FC, vis-à-vis de Madame OZDEMIR Céline, Présidente de RENNES CPB Villejean.

DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - secretariat@foot35.fff.fr - www.foot35.fff.fr

Siret : 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64



MATCH D4 – POULE C : CHARTRES ESPERANCE 4 / ROMILLE AS 2 du 14/05/2022 :

Réserve de CHARTRES ESPERANCE sur la participation de l'ensemble des joueurs de l'AS ROMILLE, plus de 3 joueurs sont susceptibles d'avoir participé à plus de 10 matchs en équipe supérieure.
La Commission pris connaissance de la réserve, la dit recevable,
Après vérification des feuilles de match constate que seuls trois joueurs de l'équipe ROMILLE AS 2 FC 2 (BERGOUGNAN RISSEL Joseph, CHAMPALAUNE Thibaud et POULNAIS Alan) ont participé à plus de dix matchs de championnat en équipe supérieure,
En conséquence rejette la réclamation et homologue le résultat acquis sur le terrain.

MATCH U14 D2 – POULE B : RENNES CPB VILLEJEAN / LE RHEU SC du 14/05/2022 :

Match arrêté à la 40^{ème} minute suite à un envahissement de terrain de la part de parents de joueurs.
La Commission pris connaissance du dossier et des rapports de la Présidente du RENNES CPB VILLEJEAN et du président de LE RHEU SC,
Constata que l'intrusion de quatre parents de joueurs de l'équipe de LE RHEU SC a contraint l'arbitre à interrompre la rencontre,
Que celle-ci n'a pu reprendre en raison de la situation en découlant,
En conséquence, dit que l'arrêt du match est imputable à ces faits et donne match perdu par pénalité à l'équipe de LE RHEU SC, à savoir :
RENNES CPB VILLEJEAN 3pts, 3bp, 0bc
LE RHEU SC – 1pt, 0bp, 3bc
Dit le club de LE RHEU SC redevable d'une amende de 30 €.

MATCH D1 – POULE A : ST MELOIR 1 / VIGNOC HEDE GUIPEL AS 2 du 22/05/2022 :

Match non joué car terrain non conforme, non tondu et non tracé.
La Commission, pris connaissance du dossier,
A la lecture du rapport de l'arbitre ayant constaté l'insuffisance du tracé et la pelouse non tondue,
Dit que, au vu de cette situation, l'arbitre ne pouvait donc accepter que le match ait lieu,
Attendu qu'il appartient au club recevant de s'assurer du traçage régulier de son terrain et de son entretien afin de proposer une installation qui convienne à la pratique du football,
En conséquence,
Donne match perdu par pénalité à l'équipe du club recevant, à savoir :
ST MELOIR 1, -1pt, 0bp, 3bc
VIGNOC HEDE GUIPEL AS 2, 3 pts, 3bp, 0bc
Dit le club de ST MELOIR redevable d'une amende de 30 €.

DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - secretariat@foot35.fff.fr - www.foot35.fff.fr

Siret : 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64



MATCH D4 – POULE C : RENNES MELTING POTES 1 / AS ROMILLE 2 du 22/05/2022 :

Réclamation d'après match de RENNES MELTING POTES sur la participation de l'ensemble des joueurs de l'AS ROMILLE, plus de 3 joueurs sont susceptibles d'avoir participé à plus de 10 matchs en équipe supérieure.

La Commission pris connaissance de la réclamation, la dit recevable,

Après vérification des feuilles de match constate que seuls trois joueurs de l'équipe ROMILLE AS 2 (BERGOUGNAN RISSEL Joseph, CHAMPALAUNE Thibaud et DOR Louidge) ont participé à plus de dix matchs de championnat en équipe supérieure,

En conséquence rejette la réclamation et homologue le résultat acquis sur le terrain.

MATCH COUPE U18 : RENNES TA 22 / LA MEZIERE MELESSE 21 du 28/05/2022 :

Réserve de LA MEZIERE MELESSE sur la participation de l'ensemble des joueurs de RENNES TA, plus de 3 joueurs sont susceptibles d'avoir participé à plus de 10 matchs en équipe supérieure.

La Commission dit la réserve recevable,

Après vérification des feuilles de match constate que seuls trois joueurs de l'équipe RENNES TA 22 (GOBA Lucas, PAROUX Mewen, THOMAS Malo) ont participé à plus de dix matchs officiels en équipes supérieures, toutes compétitions confondues,

En conséquence rejette la réclamation et homologue le résultat acquis sur le terrain.

MATCH D1 – POULE E : CHARTRES ESPERANCE 2 / JANZE US 2 du 08/05/2022 :

Réserve de l'US JANZE, certains joueurs de CHARTRES ESPERANCE sont susceptibles d'avoir joué en équipe première lors des 5 dernières rencontres.

La Commission pris connaissance de la réserve, la dit irrecevable car non confirmée.

En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain.

MATCH D2 – POULE A : TINTENIAC ST DO FC 2 / DOL ES 3 du 08/05/2022 :

Réserve de TINTENIAC ST DO sur la participation de l'ensemble des joueurs de l'ES DOL, certains joueurs sont susceptibles d'avoir participé à plus de deux matchs en équipe supérieure lors des 5 cinq dernières journées.

La Commission pris connaissance de la réserve, la dit irrecevable car non confirmée.

En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain.

MATCH D2 – POULE D : ST GREGOIRE US 3 / BETTON CS 2 du 08/05/2022 :

Réserve de CS BETTON sur la participation de l'ensemble des joueurs de ST GREGOIRE US, certains joueurs sont susceptibles d'avoir participé à plus de 10 matchs en équipe supérieure.

La Commission pris connaissance de la réserve, la dit irrecevable car non confirmée.

En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain.

DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - secretariat@foot35.fff.fr - www.foot35.fff.fr

Siret : 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64



MATCH D2 – POULE H : RANNEE LA GUERCHE 3 / LA SEICHE FC 1 du 08/05/2022 :

Réserve du FC LA SEICHE sur la participation de l'ensemble des joueurs de RANNEE LA GUERCHE, certains joueurs sont susceptibles d'avoir participé à plus de 10 matchs en équipe supérieure et également d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure celle-ci ne jouant pas le même jour.

La Commission pris connaissance de la réserve, la dit irrecevable car non confirmée.

En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain.

MATCH D3 – POULE G : CHAVAGNE USC 2 / LA CHAP BOUEXIC US 1 du 15/05/2022 :

Réserve de LA CHAPELLE BOUEXIC, certains joueurs de CHAVAGNE sont susceptibles d'avoir participé à des matchs de l'équipe supérieure.

La Commission pris connaissance de la réserve, la dit irrecevable car non confirmée.

En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain.

MATCH D3 – POULE G : GUICHEN FC 4 / PLELAN MAXENT FC 2 du 15/05/2022 :

Réserve du FC PLELAN MAXENT sur la participation de l'ensemble des joueurs du FC GUICHEN, certains joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La Commission pris connaissance de la réserve, la dit irrecevable car non confirmée.

En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain.

MATCH D3 – POULE J : CANTON DU SEL FC 2 / RETIERS COESMES AS 3 du 15/05/2022 :

Réserve de RETIERS COESMES sur la participation de l'ensemble des joueurs du FC CANTON DU SEL, plus de 3 joueurs sont susceptibles d'avoir participé à plus de 10 matchs en équipes supérieures.

La Commission pris connaissance de la réserve, la dit irrecevable car non confirmée.

En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain.

MATCH D2 – POULE B : LANDES FC 1 / LECOUSSE ESP 2 du 21/05/2022 :

Réserve de LANDES FC sur la qualification de l'ensemble des joueurs de LECOUSSE, certains joueurs étant susceptibles d'avoir participé à plus de 10 matchs en équipes supérieures.

La Commission pris connaissance de la réserve, la dit irrecevable car non confirmée.

En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain.

DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - secretariat@foot35.fff.fr - www.foot35.fff.fr

Siret : 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64



FORFAITS EN CHAMPIONNAT SENIORS :

Forfait général en D1 :

Domloup Sp 2 – Poule E

Dit ce club redevable d'une amende de 75€ (1 forfait partiel enregistré)

Forfait général en D3 :

Baguer Pican Js 2 – Poule A

Baulon Lassy Fc 2 – Poule G

Servon Cs 3 – Poule H

Dit ces clubs redevables d'une amende de 50 € (2 forfaits partiels enregistrés)

La Noe Blanche Hermine 2 – Poule K

Dit ce club redevable d'une amende de 75€ (1 forfait partiel enregistré)

Forfait général en D4 :

Montfort Iffendic Fo 3 – Poule C

Dit ce club redevable d'une amende 100 €

Forfait général en D5 :

Irodouer Av 4 – Poule D

Bedee Pleumeleuc Us 3 – Poule D

Plechatel Ja 2 – Poule E

Pays Anast Fc 2 – Poule G

Dit ces clubs redevables d'une amende 50 €

FORFAITS EN CHAMPIONNAT JEUNES :

Forfait général en U18 D1 :

St Grégoire US 21 – Poule A

St Aubin Aubigné FC 21 – Poule A

Forfait général en U18 D2 :

Vignoc Hédé Guipel AS 23 – Poule A

Chantepie AS 21 – Poule B

Eskouadenn Brocéliande 23 – Poule C

Forfait général en U17 D2 :

Gj Sud Vilaine 1 – Poule C

Forfait général en U16 D2 :

Redon Atl Vilaine 22 – Poule C

Forfait général en U15 D3 :

Gj La Vaunoise 3 – Poule E

Dit ces clubs redevables d'une amende 50 €

DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - secretariat@foot35.fff.fr - www.foot35.fff.fr

Siret : 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64



Forfaits partiels :

St Aubin Cormier Sta 2 – D1 Poule B – 21/05/2022
Bille Javené Us 2 – D1 Poule B – 08/05/2022 et 22/05/2022
Le Rheu Sc 3 – D1 Poule D – 24/04/2022
Louvigné Bazouge Fc 2 – D2 Poule B – 15/05/2022
Coesnon Fc 1 – D2 Poule B – 15/05/2022
St Jean S/Vilaine 1 – D2 Poule C – 30/01/2022 et 08/05/2022
St Grégoire Us 3 – D2 Poule D – 22/05/2022
St Aubin Cormier Sta 3 – D2 Poule D – 15/05/2022 et 22/05/2022
St Meen St Onen Us 2 – D2 Poule E – 13/03/2022
Guignen Us 2 – D2 Poule F – 20/03/2022, 03/04/2022 et 08/05/2022
Chateaugiron Us 3 – D2 Poule H – 22/05/2022
Domagné St Didier 2 – D2 Poule H – 22/05/2022
St Just Gsy 1 – D2 Poule I – 15/05/2022
Baie du Mont Fc 2 – D3 Poule A – 15/05/2022
Baussaine St Thual 1 – D3 Poule B – 27/02/2022
Balazé Ja 3 – D3 Poule D – 20/03/2022, 10/04/2022 et 15/05/2022
Sens Vx-Vy Gahard Es 2 – D3 Poule D – 03/04/2022
Langan La Chap.1 – D3 Poule E – 06/03/2022, 03/04/2022 et 24/04/2022
Montauban Oc 4 – D3 Poule F – 20/03/2022
Quédillac Sep 3 – D3 Poule F – 27/02/2022 et 15/05/2022
Rennes Beauregard Fc 3 – D3 Poule F – 22/05/2022
Guichen Fc 4 – D3 Poule G – 13/03/2022
Plelan Maxent Fc 2 – D3 Poule G – 10/04/2022
Bréal Foot 3 – D3 Poule G – 20/02/2022 et 03/04/2022
Goven Sc 2 – D3 Poule G – 24/04/2022
Bruz Fc 4 – D3 Poule G – 03/04/2022 et 24/04/2022
Chatillon Noyal Us 2 – D3 Poule H – 22/05/2022
Vitréenne Fc 3 – D3 Poule I – 15/05/2022
Le Pertre Brielles 3 – D3 Poule I – 27/02/2022 et 10/04/2022
Bourgbarré Us 3 – D3 Poule J – 22/05/2022
Bains / Oust Cadets 3 – D3 Poule K – 15/05/2022

Dit ces clubs redevables d'une amende 25 € par forfait

Le Président de séance
Jean Paul MORICE

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours.
Un appel n'est suspensif qu'en matière de paiement d'amende et, ne saurait faire obstacle au déroulement d'un calendrier (Art. 95 – 2 des règlements LBF)

DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - secretariat@foot35.fff.fr - www.foot35.fff.fr

Siret : 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64